

2023/23



DECISION DU MAIRE N°2023 - DEC-2023_23

Objet : Marché de fourniture de gaz - 2023-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant la procédure de passation passée sous forme d'une procédure adaptée publiée sur le profil acheteur achat public et le BOAMP le 08/11/2023 ;

Considérant la date limite de remise des offres le 11/12/2023 à 15h00 ;

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis ;

Considérant qu'après l'analyse de l'offre, le candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-19 au candidat suivant :

AR Prefecture

017-211702741-20231215-DEC_2023_23-AR
Reçu le 15/12/2023

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2023/23



ENGIE

ZAC du Moulin Neuf
2 impasse Augustin Fresnel
BP 40 149
44 801 Saint Herblain

pour un montant de 94 474.62€ HT annuel.

Le marché est conclu avec le titulaire pour une durée de 18 mois à compter du début de fourniture, soit du 01/01/2024 jusqu'au 30/06/2025.

La durée de fourniture peut être inférieure pour certains PDL en fonction des dates de début et de fin de fourniture figurant sur la liste des PDL.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

15 DEC. 2023